

















- 12/6/2019 Avis sur le projet de 'Stratégie de façade maritime' ; Lettre du Ministre belge de la Mer du Nord De Backer au Ministre français de Rugby (reprenant nos questions).
- 12/02/2020 Consultation publique sur la 'Stratégie Française pour l'Energie et le Climat' > lettre du ministre belge De Backer au ministre Borne (reprenant nos questions).
- 17/12/2020 Consultation du public via la CPDP sur l'avant-projet « Projet Dunkerque EDF/RTE » Lettre du Ministre belge Van Quickenborne au Président de la Commission Particulière du Débat Public M. Peylet (reprenant nos commentaires)
- 18/12/2020 Consultation publique via la CPDP sur l'avant-projet « Projet Dunkerque EDF/RTE » : Lettre du Ministère de l'Environnement au Président de la CPDP M. Peylet
- 27/9/2021 Consultation publique sur le « Volet opérationnel du document stratégique pour la façade Manche Est- Mer du Nord » ; Lettre du Ministre belge Van Quickenborne au Ministre Girardin
- 06/05/2024 Consultation publique via la CNDP sur la Stratégie de planification de l'espace maritime (Manche-Mer du Nord), Lettre du Député Omgeving au Ministre français Le Maire et à la Commission Nationale de débat public.

**Spécifications spatiales de la demande**

Le demandeur sollicite la construction d'un maximum de 46 éoliennes avec une hauteur de moyeu comprise entre 140 et 170 m et une hauteur totale comprise entre 260 et 300 m, à une distance de 11,4 km de la côte française à la hauteur de Dunkerque, ainsi qu'une sous-station électrique en mer et des connexions électriques sous-marines doubles.

**Généralités**

Le présent avis concerne les observations du ministère de l'Environnement, en concertation avec l'Agence pour la nature et la forêt (ANB) et l'Institut de recherche sur la nature et la forêt (INBO). Le ministère de l'Environnement, en concertation avec l'ANB et INBO, comprend que l'objectif de production d'énergie renouvelable doit être atteint et que des éoliennes en mer peuvent être installées à cette fin. Toutefois, une évaluation approfondie des avantages et inconvénients est nécessaire. A cet égard, la distance par rapport à la côte flamande est déterminante.

Le Ministère de l'Environnement, en concertation avec ANB et INBO, regrette que dans cette proposition de projet révisée du consortium français EMD, le parc éolien avec les grandes éoliennes soit toujours implanté à une très courte distance de la côte, à savoir 11,4 km. Ceci est justifié par le pétitionnaire sur base de diverses considérations, mais le Ministère de l'Environnement, en concertation avec ANB et le RIOB, estime que ceci sous-estime l'impact sur la biodiversité, le paysage et les intérêts touristiques et récréatifs de l'ensemble de la côte et plus particulièrement de la Côte Ouest.

**Impact sur la biodiversité**

Le Ministère de l'environnement, en étroite concertation avec l'Institut de recherche sur la nature et les forêts (INBO) et l'Agence pour la nature et les forêts (ANB), souhaite souligner que plusieurs études montrent qu'un parc éolien en mer, à cette courte distance de la côte flamande et du continent, aura un impact important sur diverses espèces d'oiseaux.

La zone SBZ-V1 de la Directive Oiseaux située à proximité de notre côte ouest a été délimitée en raison des nombres très importants d'oiseaux tels que les grèbes, les plongeurs à gorge rousse et les macreuses noires (Degraer et al. 2010). De plus, pour la macreuse noire et le plongeon catmarin, des distances de perturbation de 5 et 16 km, respectivement, sont rapportées dans la littérature. Compte tenu de ces éléments, une étude récente du RIOB a conseillé d'épargner complètement la zone de 20 km de large, actuellement encore exempte d'éoliennes, entre le littoral et les parcs éoliens déjà opérationnels, afin de ne pas interférer avec la migration et l'hivernage des plongeurs et des canards de mer, et de protéger les zones délimitées par la Directive Oiseaux (y compris la ZPS-V1) contre les perturbations (Vanermen et al. 2023b).

La même étude a également créé une carte de sensibilité concernant les perturbations causées par les parcs éoliens et la perte d'habitat qui en résulte (voir la figure ci-dessous). Sur la base de l'occurrence cumulée d'espèces sensibles aux perturbations telles que le goéland leucopnée, le fou









